



ARRETE n° 2020-1077

En date du 6 août 2020

Fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours (CASIS) de la Haute-Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants,

VU l'arrêté NOR INTE 2013457A du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

VU la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la circulaire NOR INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

VU l'arrêté ARR1800235 CE du président du conseil exécutif de Corse du 29 janvier 2018 portant désignation de Monsieur Guy ARMANET en qualité de président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse par délégation du président du conseil exécutif,

VU la délibération n°7-2020 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse du 10 mars 2020 relative à la répartition du nombre de sièges au prochain conseil d'administration et pondération des suffrages,

CONSIDERANT qu'il revient au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse d'arrêter le nombre et la répartition des sièges au sein dudit conseil, dans le cadre du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, amenés à y siéger,

Sur proposition du directeur du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours (SIS) de Haute-Corse est fixée à 15 sièges.

Article 2 : Les 15 sièges du conseil d'administration du SIS de Haute-Corse sont répartis comme suit :

- ✓ 11 représentants de la collectivité de Corse,
- ✓ 2 représentants des communes,
- ✓ 2 représentants des établissements publics intercommunaux.

Article 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral N°2014093-003 du 3 avril 2014.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 5 : Le directeur du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Haute-Corse, affiché dans les locaux du service d'incendie et de secours de Haute-Corse, et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
de la Haute-Corse,

Guy ARMANET.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of vertical strokes and a horizontal line extending to the right.